



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 16 octobre 2023 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2023

3.3 - Avis de motion / Règlement # 2023-17 concernant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie

3.4 - Adoption du projet de règlement # 2023-17 « Règlement concernant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie »

3.5 - Adoption du règlement # 2023-18 " Règlement modifiant le règlement 2016-12 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 "

3.6 - Avis de motion / Règlement # 2023-19 modifiant le plan d'urbanisme # 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques

2023-10-223



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

- 3.7** - Adoption du projet de règlement # 2023-19 modifiant le plan d'urbanisme # 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques
- 3.8** - Avis de motion / Règlement # 2023-20 modifiant le plan d'urbanisme 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'abolition de dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- 3.9** - Adoption du projet de règlement # 2023-20 modifiant le plan d'urbanisme 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'abolition de dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- 3.10** - Avis de motion / Règlement # 2023-21 "Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis"
- 3.11** - Adoption du projet de règlement # 2023-21 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1** - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
- 4.2** - Suspension employé

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

- 9.1** - Mandat ressource externe / Maurice Mercier
- 9.2** - Autorisation de paiement du décompte progressif no 2 / Travaux route 275 Sud
- 9.3** - Report des travaux / Route 275 Sud

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-10-224

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 octobre 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4

2023-10-225



2023-10-226

N° de résolution
ou annotation

2023-10-227

Formules d'Affaires CCL 418 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton
octobre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

3.3 - Avis de motion / Règlement # 2023-17 concernant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie

Avis de motion au règlement # 2023-17 « Règlement concernant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie »

Je, soussignée, Madame Claudia Labrie, conseillère, donne avis de motion que le règlement # 2023-17 concernant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

Le présent avis de motion a pour but d'adopter le règlement 2023-17 afin d'encadrer l'implantation d'un Centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 4 233 815;

Le projet de règlement est présenté et sera adopté à cette séance.

Le conseiller

3.4 - Adoption du projet de règlement # 2023-17 « Règlement concernant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie »

CONSIDÉRANT QU'en août 2022, le ministère de la Famille a autorisé un projet de centre de la petite enfance (CPE) de 62 places dans la municipalité de Frampton, afin de combler le besoin criant de manque de places en garderie sur le territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QU'une demande relative à un projet d'implantation d'un Centre de la Petite Enfance a été déposée à la municipalité concernant l'usage du terrain situé sur le lot 4 233 815;

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2023, la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est venue autoriser, dans son orientation préliminaire, l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 2 200 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 233 815 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ., c. S-4.1.1), le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiment à des fins d'un Centre de la Petite Enfance ou de garderie au sens de ladite loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encadrer l'implantation d'un Centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 4 233 815 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné ce jour;

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux, secondé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité, que le projet de règlement # 2023-17 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.



N° de résolution
ou annotation

2023-10-229

Formules d'Affaires CCL 418 688-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

3.5 - Adoption du règlement # 2023-18 " Règlement modifiant le règlement 2016-12 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 "

Modification au règlement de la taxe 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gina Cloutier, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil que soit adopté et décrété le règlement # 2023-18 "Règlement modifiant le règlement 2016-12 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1". Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

3.6 - Avis de motion / Règlement # 2023-19 modifiant le plan d'urbanisme # 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques

Avis de motion au règlement # 2023-19 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques »

Je, soussigné, Monsieur Frédéric Fournier, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2023-19 modifiant le plan d'urbanisme # 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

Le présent avis de motion a pour but d'adopter le règlement 2023-19 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques.

Le projet de règlement est présenté et sera adopté à cette séance du 16 octobre 2023.

Le conseiller



N° de résolution
ou annotation

2023-10-231

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

3.7 - Adoption du projet de règlement # 2023-19 modifiant le plan d'urbanisme # 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur la mise à jour de la cartographie des zones naturelles et anthropiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le plan d'urbanisme numéro 03-2008 et le règlement de zonage 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment de mettre à jour l'identification des zones contraintes naturelles et anthropiques et les éléments d'intérêt esthétique, écologique, historique, culturel et récréatif sur le territoire de la municipalité, est entré en vigueur le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 425-10-2022 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son règlement de zonage conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2023-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 et le règlement de zonage 07-2008 afin d'assurer les concordances au schéma soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

3.8 - Avis de motion / Règlement # 2023-20 modifiant le plan d'urbanisme 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'abolition de dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Avis de motion au règlement # 2023-20 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme # 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'abolition de dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables »

Je, soussigné, Monsieur Jayson Byrns, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2023-20 modifiant le plan d'urbanisme # 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'abolition de dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

Le présent avis de motion a pour but d'adopter le règlement 2023-20 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'abolition de dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Le projet de règlement est présenté et sera adopté à cette séance du 16 octobre 2023.

Le conseiller

2023-10-232

3.9 - Adoption du projet de règlement # 2023-20 modifiant le plan d'urbanisme 03-2008 et le règlement de zonage # 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma portant sur l'abolition de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a adopté le plan d'urbanisme numéro 03-2008 et le règlement de zonage numéro 07-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 430-02-2023 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin notamment d'abolir les dispositions en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est entré en vigueur le 06 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 430-02-2023 était accompagné du document indiquant la nature des modifications que la Municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Madame Claudia Labrie et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2023-20 modifiant le plan d'urbanisme 03-2008 et le règlement de zonage numéro 07-2008 afin d'assurer la concordance au schéma soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

2023-10-233

3.10 - Avis de motion / Règlement # 2023-21 "Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis"

Avis de motion au règlement # 2023-21 « Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis »

Je, soussigné, Monsieur Frédéric Fournier, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2023-21 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure. Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance.

Le présent avis de motion a pour but d'adopter le règlement 2023-21 afin de déterminer les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis au moyen d'un droit de préemption, de même que le territoire sur lequel ce droit de préemption peut être exercé.

Le projet de règlement est présenté et sera adopté à cette séance du 16 octobre 2023.

Le conseiller

2023-10-234

3.11 - Adoption du projet de règlement # 2023-21 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n°37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;



N° de résolution
ou annotation

2023-10-235

2023-10-236

2023-10-237

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton
CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la municipalité de Frampton d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur des immeubles préalablement déterminés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour s'en prévaloir, la municipalité doit adopter un règlement qui établit le territoire sur lequel il peut s'exercer, ainsi que les fins municipales pour lesquelles il peut être utilisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 2023-21 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis soit adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 1 257 778.90 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 33 982.38 \$ soit accepté.

4.2 - Suspension employé

ATTENDU QUE l'employé portant le numéro 8 a fait preuve d'insubordination à l'égard de son supérieur immédiat;

ATTENDU QUE le conseil municipal a été avisé de la situation le ou vers le 11 octobre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a eu une recommandation de suspendre ledit employé # 8 pour une journée, et ce, le 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la recommandation et de suspendre l'employé # 8, sans solde, pour une journée, soit le 30 octobre 2023;

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Mandat ressource externe / Maurice Mercier



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT l'embauche de Maeva Chaumarat à titre de technicienne en génie civil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accompagner et de conseiller la nouvelle technicienne en génie civil ainsi que le contremaître aux travaux publics en lien avec les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut profiter de l'opportunité pour revoir l'organisation du travail aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de requérir les services d'une ressource externe possédant les qualifications et l'expertise nécessaires pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2023-07-178 il a été convenu de procéder à l'embauche de monsieur Maurice Mercier, retraité et ex-directeur des travaux publics à la Ville de Ste-Marie, à raison de 5 heures par semaine jusqu'au 27 octobre 2023 ou jusqu'à concurrence de 75 heures;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, il reste environ 8 heures à monsieur Maurice Mercier dans le cadre de son mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin et que le compte 02-130-00-411-00 (services professionnels) sera imputé à cette fin;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Labrie, secondé par Monsieur Guy Marcoux et résolu unanimement par ce conseil, de prolonger le contrat de monsieur Maurice Mercier, retraité et ex-directeur des travaux publics à la Ville de Ste-Marie, à raison de 20 heures par semaine jusqu'au 31 décembre 2023, et ce, jusqu'à concurrence de 180 heures. Les honoraires proposés sont de 75,00\$ l'heure selon la méthode forfaitaire.

2023-10-238

9.2 - Autorisation de paiement du décompte progressif no 2 / Travaux route 275 Sud

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-162 octroyant le contrat à Conrad Giroux inc. pour les travaux de réfection de la route 275 Sud sur un tronçon de 1,2 kilomètre;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 2 pour les travaux exécutés en date du 6 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par monsieur Olivier Ferland, ingénieur, chez Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier, secondé par Monsieur Jayson Byrns et résolu unanimement par ce conseil d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 857 743,56\$, incluant les taxes incluses à l'entrepreneur Conrad Giroux inc. dans le cadre des travaux de réfection de la route 275 Sud sur un tronçon de 1,2 kilomètre.

2023-10-239

9.3 - Report des travaux / Route 275 Sud

Dossier # XQJ34997

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement pour des travaux de réfection de la route 275 sud pour le dernier tronçon;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a octroyé une aide financière au montant de un million neuf cent dix mille cent quarante-huit dollars (1 910 148\$) pour réaliser ces travaux (référence au numéro d'aide financière: XQJ34997);



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 418 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104SPC

2023-10-240

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton s'est engagée par résolution en date du 5 décembre 2022 à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés selon un échéancier convenu par lettre d'entente avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la subvention accordée le 16 novembre 2022, la municipalité de Frampton a demandé, le 6 septembre 2023, au Ministère des Transports du Québec de prolonger la couche d'usure sur une distance approximative de 900 mètres afin de compléter les travaux de réfection sur cette partie de la route. Les travaux consistent à nettoyer les fossés et à repaver la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par le ministère le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier actuel, la fin des travaux est prévue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur la portion de 900 mètres ne pourront être réalisés complètement en 2023 compte tenu de la température inadéquate pour la nature des travaux à réaliser (resurfaçage) à l'approche de l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, secondé par Madame Gina Cloutier et résolu unanimement par ce conseil, qu'une demande soit adressée au Ministre du Ministère des Transports du Québec afin que les travaux puissent être reportés à l'exercice financier 2024;

10 - CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Question de Monsieur Réal Pouliot concernant l'autorisation de la CPTAQ sur le dézouage. Une partie seulement a été dézouée.

Monsieur Pouliot demande également à ce qu'on prévoit dans le budget 2024 des réparations dans le rang Petit 5. C'est noté. Ce sera une priorité l'an prochain.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 18, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Cindy Paradis
Directrice générale et greffière-trésorière